



2024	0083T
<b>TRAVAUX MUR ANTI-CRUE</b> Quai du Parc Du 05/02/2024 au 26/04/2024	



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

**Vu** l'arrêté municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de la société VALENTIN, du 06 décembre 2023,

**Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 24 00066, du 16 janvier 2023,

**Considérant** qu'en raison **de travaux**, exécuté par la société VALENTIN - domiciliée 6, Chemin de Villeneuve Saint Georges – 94140 ALFORVILLE – pour le compte du Département, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **Quai du Parc, du 05 février 2024 au 26 avril 2024.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** La circulation des piétons et 2 roues au droit des interventions (face au n°40, n°60, n°82 et n°86 bis), **Quai du Parc, pourra être déviée**, selon les besoins des interventions, **du 05 février 2024 au 26 avril 2024.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature pourra être interdite ponctuellement, **Quai du Parc, entre la rue Grévin et l'avenue de l'observatoire**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 05 février 2024 au 26 avril 2024.**

**ARTICLE III :** Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE IV :** Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)

**ARTICLE V :** Les chantiers sur le Quai devront laisser, libre la circulation des piétons et 2 roues les jours de fermeture des Quais.

**ARTICLE VI :** **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par la société précitée aux différents lieux d'interventions.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,  
A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,  
A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,  
A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le seize janvier deux-mille-vingt-quatre,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

**Philippe CIPRIANO**

Date de publication électronique... 16 JAN 2024

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : CIRCULATION

Hôtel de Ville Caractéristique TEMPORAIRE

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à